

ORIGINAL

3X+

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 €
Siège social : 24 Impasse Henri Isnard
06140 VENCE
918 048 307 R.C.S. de GRASSE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 4 août 2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois,
Le 4 août à dix heures,

L'associé unique de la Société 3X+, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à :

- La non-rémunération de M. LAMASSE Frédéric en sa qualité de Président de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de ne pas octroyer de rémunération à M. LAMASSE Frédéric pour sa fonction de Président, à compter du 4 août 2023 au 30 juin 2024.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. LAMASSE Frédéric

- 4 AUG. 2023

